

Visite médicale de mi-carrière

Article L.4624-2-2 du code du travail

Loi n° 2021-1018 du 2 Aout 2021

Dr Fabienne PLASSE – Dr Jean-Louis CAPRON - Novembre 2022



Nos objectifs



Respecter stricto sensu la réglementation

Atteindre les objectifs fixés par la réglementation (**prévention de la désinsertion professionnelle**)

Donner du sens à cette nouvelle visite obligatoire pour les professionnels de santé du STProvence



1°) Recenser les **expositions professionnelles** passées et présentes et évaluer l'**état de santé** actuel et à venir

3 objectifs 3 étapes



2°) Etablir un état des lieux de l'**adéquation** entre le **poste** de travail et l'état de **santé** et évaluer les **risques de désinsertion professionnelle**

+/- entreprendre une action de PDP

3°) Sensibiliser le travailleur aux **enjeux du vieillissement au travail** et à la **prévention des risques professionnels**.



Première étape

Expositions professionnelles

Age du début de la carrière professionnelle

Postes occupés

Expositions professionnelles études ou carrière professionnelle (pénibilité)

W de nuit, ACD/CMR, RI, Manutention manuelle,

Contraintes de postures, Gestes répétitifs, Vibrations

Expositions professionnelles prédominantes dans les causes d'inaptitude

Contraintes physiques intenses , Horaires de travail atypiques

Forte demande psychologique associée une faible latitude décisionnelle

Métier ou entreprise à risque d'inaptitude (Santé, Conduite, etc)

Facteurs protecteurs (collectif de travail, employeur engagé)



Première étape

Santé

Existence actuelle de problèmes de santé gênant dans le travail

Existence actuelle de problèmes de santé causés par le travail

Existence d'une pathologie chronique susceptible de dégrader la situation (notamment TMS, Psy, KC, cardio)

Troubles psychosociaux en cours, stress, satisfaction

Limitation fonctionnelle des activités ou de la participation sociale

Absentéisme conséquent

RQTH ou invalidité ou aménagement de poste

ATCD d'inaptitude

Tabac

Alcool

Sport

Vaccin tétanos : à jour jusque ...



Examen clinique puis Proposition d'un bilan

Audiogramme

Spirométrie

ECG

Visiotest

Bilan sanguin



Deuxième étape

Adéquation Poste / santé Risques de désinsertion

Synthèse des capacités fonctionnelles



Capacités visuelles / 5

Capacité auditives / 5

Capacité physique (locomotrice) / 5

Capacité cognitive / 5

Capacité psychique / 5

Capacité sociale / 5



Deuxième étape

Adéquation Poste / santé Risques de désinsertion

Pronostic du risque de désinsertion

Evaluation du risque de désinsertion professionnelle actuelle	/ 5
Evaluation du risque de désinsertion professionnelle à venir	/ 5



Action entreprise

Proposition par écrit de mesures prévues à l'article L.4623-3 du code du travail	oui	non
A reconvoquer précocement	oui	non
Orientation vers le médecin traitant	oui	non
Orientation vers CAP EMPLOI	oui	non
Orientation vers RQTH	oui	non
Orientation vers la cellule PDP	oui	non



Troisième étape

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels



Support par deux brochures spécifiques + une brochure relative aux risques professionnels du poste

Brochure « Vieillesse au travail »

Brochure « Hygiène de vie »

Brochure risques professionnels



Problématique : comment réaliser cette visite supplémentaire en optimisant notre temps de travail



Une consultation / Deux visites : VMC + VIP ou EMA
Choix de ne pas convoquer expressément pour cet acte
Répondre favorablement si demande employeur en anticipant futur RDV de visite périodique

Délégation à l'infirmier en santé au travail

Permis par la réglementation

Sur protocole écrit

Orientation vers le MDT si pronostic péjoratif ou si besoin de propositions de mesures individuelles





Merci de votre attention